

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Commune de BERNEUIL EN BRAY

MAIRIE DE BERNEUIL EN BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

SECURITE PUBLIQUE

RESTRICTION DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de Berneuil en Bray,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la Circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de restrictions sur la route départementale 35, Grande Rue de Vaux, sur le territoire de la Commune de Berneuil en Bray pour la réalisation de 4 plateaux du 25 Novembre au 09 décembre 2020 de 8h00 à 17h00 par l'entreprise Colas.

ARTICLE 1 : Une interdiction de stationner est prescrite sur la route et sur les accotements de la Grande Rue de Vaux,

ARTICLE 2 :

Une circulation alternée par feux tricolore sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle – livre 1 – Quatrième partie : Signalisation de prescription approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977.

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 30Km/h

ARTICLE 4 : La circulation de tous véhicules sera interdite le 9 décembre de 8h00 à 17h00, sauf riverains.

ARTICLE 5 : La répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation routière sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle n° 81-85 du 23 septembre 1981 et sera pris en charge par la société Colas.

ARTICLE 6 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux habituels dans la Commune et transmis à :

- ✧ Madame la Présidente du Conseil Départemental
 - ✧ Monsieur l'Adjudant-Chef de la Gendarmerie d'Auneuil.
- Copie à la Société Colas.

Fait à Berneuil en Bray, le 17 Novembre 2020.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire.
Jacky PETIT

